

## MINISTERE DES TRANSPORTS

«»

**Arrêté du 6 mars 1992 portant fermeture à la circulation aérienne de l'aérodrome de Tlemcen - Zenata et transfert de son trafic aérien.**

Le ministre des transports et des télécommunications,

Vu la loi n° 64-244 du 22 août 1964 relative aux aérodromes et aux servitudes dans l'intérêt de la sécurité aéronautique et notamment son article 7 ;

Vu le décret n° 65-159 du 1<sup>er</sup> juin 1965 fixant les conditions de création, de mise en service, d'exploitation et de contrôle des aérodromes civils ;

Vu le décret n° 81-98 du 16 mai 1981 portant affectation des aérodromes d'Etat, modifié et complété ;

Vu le décret n° 81-134 du 27 juin 1981 relatif aux servitudes de dégagement et de balisage ;

Vu le décret présidentiel n° 92-76 du 22 février 1992 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-50 du 18 avril 1989 portant contenu et procédures de répartition des aérodromes sur le territoire national ;

Vu le décret exécutif n° 89-165 du 29 août 1989 fixant les attributions du ministre des transports, complété ;

Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> avril 1982 portant ouverture des aérodromes de l'Etat à la circulation aérienne publique et leur classification, complété et modifié ;

### Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — L'aérodrome civil international de Tlemcen - Zenata est fermé à la circulation aérienne publique.

La fermeture est temporaire pour cause de travaux.

Art. 2. — Pendant la période considérée, le trafic aérien du dit aérodrome est transféré sur l'aérodrome d'Oran - Es-Sénia.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 mars 1992.

Hachemi NAIT DJOUDI.

**Arrêté du 5 mai 1992 modifiant l'arrêté du 20 février 1992 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement de gestion des services aéroportuaires d'Oran (EGSA - ORAN).**

Le ministre des transports et des télécommunications,

Vu le décret présidentiel n° 92-76 du 22 février 1992 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-165 du 29 août 1989 fixant les attributions du ministre des transports, complété ;

Vu l'arrêté du 20 février 1992 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement de gestion des services aéroportuaires d'Oran (EGSA - ORAN) ;

### Arrête :

Article 1<sup>er</sup>. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 février 1992 susvisé sont modifiées comme suit :

— « au titre de représentant du ministre chargé des finances : M. Boudjemaa Bourahla, directeur régional du Trésor remplace M. Sebti Benabbès ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 mai 1992.

Hachemi NAIT DJOUDI.

«»

**Arrêté du 5 mai 1992 modifiant l'arrêté du 20 février 1992 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement de gestion des services aéroportuaires de Constantine (EGSA - Constantine).**

Le ministre des transports et des télécommunications,

Vu le décret présidentiel n° 92-76 du 22 février 1992 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-165 du 29 août 1989 fixant les attributions du ministre des transports, complété ;

Vu l'arrêté du 20 février 1992 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement de gestion des services aéroportuaires de Constantine (EGSA - Constantine) ;

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 février 1992 susvisé sont modifiées comme suit :

— « au titre de représentant du ministre chargé des finances, M. Mohamed Bouzenada, directeur régional du Trésor remplace, M. Ali Bendiffalah ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 mai 1992.

Hachemi NAIT DJOUDI.



**Arrêté du 5 mai 1992 modifiant l'arrêté du 20 février 1992 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement de gestion des services aéroportuaires d'Annaba (EGSA-ANNABA).**

Le ministre des transports et des télécommunications,

Vu le décret présidentiel n° 92-76 du 22 février 1992 modifiant et complétant le décret présidentiel n° 91-199 du 18 juin 1991, portant nomination des membres du Gouvernement,

Vu le décret exécutif n° 89-165 du 29 août 1989 fixant les attributions du ministre des transports, complété,

Vu l'arrêté du 20 février 1992 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'établissement de gestion des services aéroportuaires d'Annaba (EGSA-ANNABA).

**Arrête :**

Article 1<sup>er</sup>. — Les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 20 février 1992 susvisé sont modifiées comme suit :

— « au titre de représentant du ministre chargé des finances, M. Salim Lamoudi, directeur régional du trésor, remplace M. Abdelaziz Dekhil ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 5 mai 1992.

Hachemi NAIT DJOUDI

---

**MINISTERE DE L'ENERGIE**



**Arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 1991 portant nomination de chargé d'études et de synthèse au cabinet du ministre de l'énergie (Rectificatif).**

**J.O n° 4 du 19 janvier 1992**

Page 98, 1<sup>ère</sup> colonne, 14<sup>ème</sup> ligne

**Au lieu de :** Lounis

**Lire :** Lounes

(Le reste sans changement).

